

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 145 (2000)
Heft: 4

Artikel: La Suisse et le partenariat pour la paix
Autor: Freudweiler, Michael S.P.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-345987>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 24.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La Suisse et le Partenariat pour la paix

Depuis le 11 décembre 1996, la Suisse fait partie du Partenariat pour la paix (PPP). Bien que ce soit une nouveauté pour notre pays, une telle participation n'est pas en contradiction avec les principes helvétiques. Ce texte a pour intention de rappeler sommairement l'historique du Partenariat pour la paix et d'en montrer les enjeux pour la politique de sécurité de la Suisse.

■ **Michael S. P. Freudweiler¹**

Lors du sommet de Londres le 6 juillet 1990, l'Alliance atlantique, dans un remarquable effort d'adaptation aux nouvelles réalités politico-stratégiques de notre continent, propose une relation d'amitié et de coopération aux pays d'Europe centrale et orientale. Par cette première, elle leur ouvre un programme de concertations diplomatiques régulières, de contacts militaires intensifiés et, finalement, la mise en place d'un partenariat.

Un an plus tard, en novembre 1991, alors que la dissolution du pacte de Varsovie aurait pu remettre en cause la légitimité de l'OTAN en tant qu'alliance militaire, le sommet de Rome adopte un nouveau concept stratégique et, surtout, la création du Conseil de coopération nord-atlantique (COCONA).

Celui-ci permet aux pays anciennement membres du Pacte de Varsovie de participer à certaines rencontres de l'Alliance atlantique, qui traitent de questions de sécurité et de défense, le but étant de fonder des relations de coopération et de paix entre des pays longtemps considérés comme appartenant à deux blocs opposés. Organe

principalement consultatif à l'origine, le COCONA marque un premier pas vers l'association progressive des pays d'Europe centrale et orientale à des activités de l'Alliance atlantique. De manière tout à fait pratique, cette ouverture doit favoriser à terme l'unification politico-économique de l'Europe. La grande majorité des pays de l'ex-bloc soviétique commencent à participer au COCONA, mais avec un décalage dans les dates qui s'explique par l'évolution de la situation politique et surtout des mentalités dans chacun de ces Etats.

Le Partenariat pour la paix est créé en janvier 1994, lors du sommet de Bruxelles. En lançant ce programme, l'OTAN améliore d'une manière significative la participation des pays d'Europe centrale et orientale à ses instances et à ses activités. Le fait que des pays comme la Roumanie aient signé le document de base PPP dès janvier 1994 démontre que ce projet répond à un réel besoin pour ces pays, confrontés à des problèmes de sécurité liés aux incertitudes nombreuses concernant leur avenir. Créé dans le cadre du Conseil de coopération nord-atlantique, le Partenariat pour la paix est à ses débuts un programme pratique, qui va plus loin que les dia-

logues en cours depuis 1991; il est destiné à forger des liens concrets entre les membres de l'Alliance et les Etats d'Europe centrale et orientale.

Les objectifs fondamentaux du Partenariat pour la paix sont, encore aujourd'hui, les suivants:

- Faciliter la transparence dans la planification et la budgétisation des défenses nationales.
- Assurer le contrôle démocratique des forces armées.
- Maintenir les capacités de contribuer aux opérations entreprises sous l'égide des Nations unies ou sous la responsabilité de l'OSCE.
- Développer des relations militaires de coopération avec l'OTAN, dans le but de renforcer la planification, l'entraînement et les exercices en commun, ceci afin d'accroître la capacité des participants au Partenariat pour la paix à assumer des missions dans les domaines du maintien de la paix, de la recherche et du sauvetage, des opérations humanitaires, etc.

- Développer à long terme des forces capables d'opérer d'une manière plus efficace en coopération avec celles des membres de l'OTAN.

¹Collaborateur de la Section PPP à l'Etat-major général.

Le Conseil de Partenariat euro-atlantique

Le succès manifeste de la coopération au sein du Partenariat pour la paix s'explique entre autres par le nombre élevé d'adhérents de la première heure. Les ministres de la Défense et des Affaires étrangères de l'Alliance décident donc, en mai 1997 à Sintra, de renforcer le Partenariat en créant le Conseil de partenariat euro-atlantique (CPEA). Cette nouvelle structure, qui remplace le COCONA, établit un nouveau mécanisme de coopération largement basé sur les expériences de coopération politique et militaire réalisées au sein du COCONA et du PPP. Depuis le sommet de Madrid en juillet de la même année, le CPEA constitue le cadre général dans lequel s'inscrit la participation des associés partenaires, ainsi que d'autres pays de la région aux consultations pour le renforcement de la coopération au titre du Partenariat pour la paix renforcé. Il a aussi pour but affiché de permettre au PPP d'acquérir une capacité opérationnelle accrue, aux partenaires de prendre une part plus active aux prises de décision et à la planification.

Depuis 1997, les partenaires sont ainsi plus impliqués dans l'élaboration et la prise de décisions relatives à la mise en place des opérations du Partenariat pour la paix auxquelles ils souhaitent participer, ce qui se fait principalement au sein du Cadre politico-militaire (PMF) et peut aller d'un simple échange de vues à une implica-

tion à part entière dans le processus de décision.

Sur le plan opérationnel, le Partenariat renforcé permet aux pays concernés de participer à la planification et à la conduite d'activités telles que les exercices conjoints, grâce à l'affectation d'officiers au sein de divers états-majors de l'OTAN. Ils sont ainsi en contact permanent, grâce à la mise en place de missions nationales permanentes auprès des instances de l'OTAN.

Les nouveautés du sommet de Washington

Lors du sommet de Washington en avril 1999, l'OTAN s'élargit vers l'Est en accueillant en son sein trois nouveaux membres; elle réaffirme sa volonté d'encore mieux intégrer les membres partenaires dans la préparation des opérations menées sous l'égide de l'ONU

ou de l'OSCE. Lors du même sommet, le CPEA se dote de divers instruments permettant de mettre en œuvre ces décisions, entre autres des processus permettant une collaboration accrue en matière d'instruction militaire ainsi que le contrôle du degré d'instruction des formations des pays partenaires.

Le Partenariat pour la paix est donc un programme qui permet, au travers de ses diverses institutions, une collaboration militaire accrue entre les pays partenaires, ce qui peut être résumé, en termes militaires, par «interopérabilité». La stabilité politique et la sécurité en Europe se sont améliorées grâce aux nombreuses consultations au sein des diverses institutions du Partenariat. Ces réunions sont de divers «formats» et de niveaux hiérarchiques différents: membres de l'OTAN plus un Etat partenaire, séance plénière du CPEA, rencontres spécialisées, rencontres de chefs d'Etat, de chefs d'Etat-major, d'am-



Au Kosovo, les travaux de reconstruction vont bon train grâce à l'engagement des moyens de la SWISSCOY. (Photo: AFO).



Des moyens lourds sont engagés par la SWISSCOY pour ses travaux de remise en état des infrastructures. (Photo: AFO).

bassadeurs, de ministres, d'experts etc. Toutes ces rencontres renforcent le contrôle démocratique des forces armées, mais contribuent surtout à lever les appréhensions et les réserves qu'il y a de travailler avec des pays que l'on considérait encore comme des ennemis quelques années auparavant.

Le PPP et la Suisse

Participer à ce programme représente pour la Suisse un premier pas vers une politique extérieure de sécurité. Ce fait a grandement influencé le Rapport de sécurité 2000, dont le

titre emblématique, «La sécurité par la coopération», met en évidence que la Suisse ne se comprend plus comme une entité capable de faire face par elle-même à toutes les menaces réelles et imaginables; au contraire, elle peut et elle doit, en certaines circonstances, recourir à l'aide de partenaires.

Si la participation au PPP assure une plus grande sécurité à notre pays, elle implique évidemment que nous soyons prêts à coopérer de manière plus approfondie, ce qui est actuellement le cas, au niveau militaire, avec l'envoi d'un contingent non armé au Kosovo, ainsi que

l'offre suisse de cours militaires organisés dans le cadre du PPP: stages de formation auprès des troupes de sauvetage, cours alpins, cours de médecine militaire. D'autre part, la Suisse, qui a une grande tradition du contrôle démocratique des forces armées, est très active dans la formation spécifique de diplomates et d'officiers de pays membres du Partenariat.

La crédibilité de la Suisse en matière de politique de sécurité dépend fortement de sa participation au Partenariat pour la paix. Les premiers pas ont été faits dans cette direction. Il est toutefois indispensable, en raison de la réalité et de la diversité de la menace, de poursuivre dans cette voie. Le Partenariat pour la paix est en effet une assurance idéale pour l'avenir.

Son principe de programme «à la carte» nous laisse une grande liberté de choix. Il nous permet d'aider les pays partenaires dans les domaines où nous avons une certaine avance sur eux.

Nous pouvons, tout en bénéficiant d'une sécurité accrue, contribuer à éléver le niveau de la sécurité générale sur l'ensemble du continent européen. Le succès du Partenariat pour la paix prouve qu'il est un instrument efficace et reconnu de la paix en Europe. Il serait dommage que nous ne soyons pas en état de participer plus avant au développement de la sécurité sur le continent – ce phénomène qui, finalement, nous préoccupe tous.

M.S.P.E.